

RÈGLEMENT D'ADMISSION Moniteur Éducateur

Concours complémentaire 2022

(fiche à conserver par le candidat)

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi.
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes de moins de 30 ans présentés par leur futur employeur ou le CFA (promesse d'embauche sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sans limite d'âge présentés par leur futur employeur ou le CFA (promesse d'embauche sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Professionnelle Continue (FPC), pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation de financement sous réserve de réussite aux sélections à déposer dans le dossier d'inscription numérique).
- en Formation Professionnelle Continue (FPC), pour les salariés en reconversion ayant fait une demande de financement auprès de la CPIR de sa région (Transition-pro).

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression écrite et d'analyse.

2) Dates limite d'inscription : le 16 août 2022 à midi

Aucune inscription après la date limite fixée ne sera acceptée.

3) Comment s'inscrire en ligne :

Pour se pré-inscrire, les candidats doivent respecter les étapes suivantes :

- Prendre connaissance du règlement d'admission ME et des Mentions légales du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant l'utilisation des données personnelles des candidats dans le cadre du concours d'admission (cf. point 8), ainsi que des Conditions Générales de Ventes et des Mentions légales du site Internet.
- Préparer dans un même dossier, toutes les pièces à téléverser dans le dossier d'inscription numérique (cf. point 4).
- Cliquer sur "nouvelle inscription" pour accéder au module de pré-inscription. Cliquer sur "nouvelle candidature" pour enregistrer ses coordonnées, puis sur "étape suivante".
- Choisir le concours : « Form niv 4 – Dév de la compétence / Moniteur Éducateur » pour Moniteur-Éducateur.
- Compléter les champs indiqués et téléverser les pièces demandées. Quand tous les champs nécessaires à l'inscription sont remplis, cliquer sur "Étape suivante".
- Vérifier les données saisies. Créer un mot de passe et le conserver (il ne sera pas récupérable par nos services en cas de perte). Cliquer sur « Obtenir ce récapitulatif au format PDF » et

- l'enregistrer. Sécuriser ses données, puis cliquer sur "valider".
- Enregistrer le lien du site d'inscription ainsi que son identifiant permettant d'accéder ultérieurement à son dossier numérique. Cliquer sur "Terminer" pour confirmer l'enregistrement de sa demande d'inscription.
 - Une fois le dossier complet et vérifié par nos services, le candidat reçoit un mail pour payer son inscription en ligne (cf. point 5)
 - Une fois le paiement exécuté, le candidat reçoit automatiquement une facture transmise par mail.
 - Une convocation sera adressée par mail au candidat 2 jours avant la date de l'épreuve.

En cas de difficulté, il est possible de se faire assister dans la démarche de pré-inscription en ligne en contactant le 03 80 72 64 41 jusqu'au 13 juillet du fait de la période de fermeture estivale de l'IRTESS.

4) Pièces à téléverser au dossier d'inscription numérique au format PDF

- **Pour tous les candidats :**
 - Pièce d'identité (recto/verso)
 - Tous les diplômes (classés par ordre chronologique d'obtention)
 - Lettre de candidature
 - Curriculum vitae (CV)
 - Questionnaire support complété
- **Pour les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité :**
 - Diplôme permettant la dispense (bac ou autre diplôme de niveau IV ou autre : cf. article 2, de l'arrêté du 20/06/2007)
- **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen¹ :**
 - La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.
- **Pour les candidats SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** autre que Pôle Emploi ou le Conseil régional :
 - Promesse d'embauche (en contrat de professionnalisation, par exemple) sous réserve de la réussite au processus d'admission ou certificat de travail (CDI ou CDD incluant la formation jusqu'à son terme) ;
 - Attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur, son OPCO ou par la CPIR de sa région (Transition Pro) sous réserve de réussite au processus d'admission.
- **Pour les candidats futurs APPRENTIS :**
 - Promesse d'embauche en contrat d'apprentissage sous réserve de réussite au processus d'admission ou attestation.

5) Frais d'inscription au concours et mode de paiement

Coût des épreuves d'admission 2022 :

- **101 €** pour l'épreuve écrite.

Pour les candidats passant leur épreuve d'admissibilité dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**.

- **115 €** pour l'épreuve orale.

Le paiement s'effectue en ligne sur la plateforme sécurisée PAYBOX MAIL après réception d'un mail

¹ Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de son département de résidence.

de CANAL DE VENTE no-reply@payboxmail.com. Seuls les paiements par carte bancaire Visa ou MasterCard sont acceptés (les e-carte, carte SYRUS... ne sont pas prise en charge). En cas d'impossibilité, prendre contact au 03.80.72.64.41 pour traitement avec le service comptable de l'IRTESS.

- La demande de paiement pour l'épreuve écrite interviendra le 18/08/2022. Le délai de paiement est fixé au 23/08/2022 à 23h59.
- La demande de paiement pour l'épreuve orale interviendra le 19/08/2022. Le délai de paiement est fixé au 28/08/2022 à 23h59.
- Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite recevront une seconde demande de paiement le 29/08/2022. Le délai de paiement est fixé au 29/08/2022 à 23h59.

Les frais d'inscription au processus d'admission ne seront pas remboursés en cas de désistement, sauf circonstances exceptionnelles (40 € de frais de dossier seront alors conservés par l'IRTESS). Ces frais restent dus quelle qu'en soit l'issue.

6) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**1ère partie : ADMISSIBILITÉ - ÉCRIT : Vendredi 26 août 2022 de 9h à 11h30
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

- **Commentaire de texte sur un sujet d'actualitédurée = 2 heures.**

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 2. de l'arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

- 1 - d'un « Diplôme, Certificat ou Titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au moins au niveau IV »
- 2 - ou d'un Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- 3 - ou « d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat »
- 4 - ou Lauréat de l'Institut du Service Civique ou de l'Institut de l'Engagement
- 5 - ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20/06/2007 :
 - Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
 - Mention Complémentaire d'aide à domicile
 - Diplôme d'État d'assistant familial
 - Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
 - Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

2ème partie : ADMISSION - ORAL : Jeudi 1^{er} septembre 2022

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité et les candidats dispensés de cette première épreuve. L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation. Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 6 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire.

L'épreuve orale ME consiste en un entretien avec deux membres de jury composé d'un professionnel Moniteur Éducateur ou travailleur social et d'un formateur ou professionnel titulaire

d'un diplôme de psychologie. Chaque entretien dure 30 minutes.

7) Annonce des résultats

L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à l'épreuve d'admission

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements sur la liste principale et des places disponibles (cf.point 9). Ces listes seront accessibles sur notre site Internet.

IMPORTANT : les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**.

8) Mentions légales RGPD

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), en tant que candidat à l'admission ME, l'IRTESS vous informe que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Directeur Général de l'IRTESS de Bourgogne responsable du traitement des données personnelles pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Votre demande d'inscription nécessite le recueil de données personnelles permettant son traitement lors de votre inscription au concours, pour les convocations, les résultats et le dossier d'admission.

Les informations recueillies sont destinées aux services administratifs et pédagogiques de l'IRTESS et pourront être conservées pendant 18 mois, si vous n'entrez pas en formation à la fin du processus d'admission. En cas de réussite au concours, les données personnelles communiquées pourront faire l'objet d'un nouveau traitement dans le cadre de votre entrée effective en formation dans notre établissement et, dans ce cas, conservées pendant 5 ans.

Les destinataires des données de ce traitement sont le chef d'établissement ou son représentant ainsi que tous les services habilités à traiter votre demande d'admission : les personnels administratifs, responsable de la formation et les membres du jury. Ces derniers n'ont qu'un droit de lecture et de consultation des données des dossiers de candidatures.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant la personne en charge du traitement de votre dossier d'admission : pduchesne@irtess.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre dossier d'admission, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données de notre institut, chargé de l'exercice de ces droits à dpo@irtess.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

9) Nombre de places disponibles selon les publics concernés

	Capacité d'accueil	Places disponibles*
Formation Initiale (poursuites d'étude et demandeurs d'emploi) frais pédagogiques financée par le Conseil Régional	50	0
Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage (futur apprenti ayant une promesse d'embauche écrite de l'employeur)	20	12
Formation Professionnelle Continue (salariés financés par l'employeur, son OPCO ou la CPIR)	30	27

***au 05/07/2022**. Le nombre de places disponibles pourra varier durant l'été et sera mis à jour sur la page d'inscription au concours complémentaire de Moniteur-éducateur (ME).

10) Frais de formation

Pour la rentrée scolaire 2022	Formation Initiale	Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage	Formation Professionnelle Continue
Frais d'inscription	184 € X 2 années scolaires	Forfait CFA	184 € X 2 années scolaires
Frais de scolarité	350 € X 2 années scolaires	<i>Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07</i>	/
Frais pédagogiques	financés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté		12 103 € pour l'ensemble des 2 années scolaires

Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.

11) Conditions d'entrée en formation des salariés et apprentis

En cas de réussite au processus d'admission, l'entrée en formation est conditionnée aux transmissions suivantes :

- **Tous les candidats admis en liste principale devront déposer sur leur espace numérique les documents suivants :**
 - Dossier d'inscription administrative (DIA) en formation complété ;
 - Attestation certificat médical à faire compléter par votre médecin traitant (vaccination obligatoire) ;
 - 1 extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois au 26/09/2022 ;
 - 1 photo d'identité récente au format JPEG, TIFF... (en plus de celle à intégrer au DIA) ;
 - Acceptation des chartes, règlements et autorisation d'utilisation d'image ;
 - Le scan de tous les diplômes obtenus par ordre chronologique (si ce n'est déjà fait).
- **Les candidats à l'apprentissage** et leur employeur devront avoir pris contact avec le CFA sanitaire et social hors les murs (03.80.69.24.07) afin de compléter et signer le CERFA faisant office de contrat de travail. Ils devront également fournir :
 - Une promesse d'embauche de l'employeur (si ce n'est déjà fait) ;
 - Une attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas échéant.
- **Les candidats salariés** devront fournir :
 - Le devis signé, précédé de la mention « Bon pour accord », scanné au format PDF ou l'accord définitif et sans réserve du financement de leur formation par l'employeur ou son Organisme Collecteur (OPCO) pour toute la durée de la formation ;
 - L'attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas échéant.
 - Si le candidat a obtenu une promesse d'embauche en contrat pro, il devra prendre contact avec son futur employeur afin de signer le CERFA n°12434*03 et nous transmettre une copie.
- **Pour les personnes en reconversion professionnelle :**
 - L'accord de financement de votre formation par Transition-pro (ou tout autre Organisme Collecteur) pour la durée de la formation ;
 - Si la partie pratique de la formation peut avoir lieu chez l'employeur, l'attestation de formation du tuteur, formateur de terrain, ou de maître d'apprentissage, le cas échéant.